

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 24 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	Mme POLI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme PASQUALAGGI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. VITALI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Mai 2012

Délibération N°2012 / 145

Désignation de 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel pour être membres de la Commission Locale chargée de la conception et du suivi de la mise en œuvre des règles de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio (délibération du Conseil Municipal du 25 février 2005), par arrêté préfectoral n° 05-0106 du 12 avril 2005, a créé une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Son périmètre intègre la Citadelle, la ville Gênoise, la rue Fesch, le vieux Port, la partie Est du cours Grandval, la place de Gaulle, le bord de mer, y compris la place Miot et le boulevard Albert 1^{er} jusqu'à l'avenue Pugliesi Conti.

Par délibération n° 2009/122 du 29 juin 2009 le conseil municipal a approuvé le projet d'extension de la ZPPAUP en incluant la partie Nord du cours Napoléon à partir de la place Abbatucci jusqu'à l'îlot Alban non compris, et en intégrant, dans le périmètre, le quartier de la gare et le port de commerce.
Soit au total, 78 hectares qui sont classés en ZPPAUP.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a créé un nouveau dispositif qui vient transformer les zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Par délibération n° 2012/1 du 31 janvier 2012, il a été prescrit la mise en œuvre d'une AVAP en substitution des deux ZPPAUP actuelles.

- Afin de poursuivre l'avancement de cette procédure, il est nécessaire de procéder à la désignation des 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

De désigner 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel en tant que membres de la Commission Locale de l'AVAP.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission compétente

Vu les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) créées respectivement par arrêté préfectoral 05-0106 du 12 avril 2005 et délibération du conseil municipal n° 2009/122 du 29 juin 2009

Vu la délibération n° 2012/1 du 31 janvier 2012

Considérant l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, modifiant le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Considérant le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer une instance consultative composée de quinze membres maximum, dénommée commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables à l'AVAP et dont la composition sera la suivante :

- Monsieur le Maire et 6 représentants de la Commune
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Corse du Sud ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la DRAC ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse du Sud ou son représentant et Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant en tant que personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Considérant les délibérations du Conseil municipal de la Ville d'Ajaccio n°2012/01 du 31 janvier 2012 et 2012/122 du 18 avril 2012,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

De désigner, sur proposition de M. Le Maire, au titre du patrimoine culturel en tant que membres de la Commission Locale de l'AVAP, les deux personnes qualifiées dont les noms suivent:

- 1. Monsieur Noël PINZUTI**
- 2. Monsieur Xavier VERSINI**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120524-2012_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

